

**LA FAIBLESSE CONGÉNITALE DE LA POLOGNE
DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES :
DES MINORITÉS NOMBREUSES ET NON ASSUMÉES**

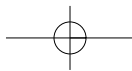
JADWIGA WALA

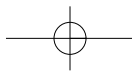
La disparition de l'État polono-lituanien constitue l'un des événements les plus spectaculaires de l'histoire de l'Europe centrale et orientale au XVIII^e siècle. L'effacement de la carte du monde d'un pays qui, quelques dizaines d'années auparavant, s'étendait de la Mer Baltique jusqu'aux abords de la Mer Noire, a frappé les esprits occidentaux par son aspect pathétique. Pour les Polonais, l'effondrement de la *Res Publica* des Deux Nations était d'autant plus inconcevable qu'ils s'étaient targués de l'originalité de leur régime politique, tout en en sous-estimant les dysfonctionnements.

Les souvenirs de la gloire révolue occuperont ensuite une place de choix dans la pensée politique polonaise au temps des partages. Néanmoins, la particularité de celle-ci ne réside pas dans la vénération des reliques nationales, comme on le suggère parfois ironiquement, mais dans la jonction directe entre le passé et l'avenir, dans la projection de l'image de la patrie perdue sur le futur.

Au sortir de la Grande Guerre, la quasi-totalité des partis politiques polonais soutiennent l'idée de reconstruction de la « grande Pologne », au sens propre et figuré. Malgré certaines divergences, cela se traduit par un projet commun de domination polonaise sur les régions incorporées jadis par la Prusse et sur la partie des anciens confins de l'Est, allant de la région de Vilnius jusqu'à la Galicie orientale, en passant par Minsk et la Volhynie.

Au-delà de l'opposition inéluctable de la Russie bolchevique et de l'Allemagne, un tel programme d'extension territoriale prépare



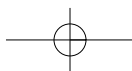


une confrontation des desseins polonais et des aspirations des peuples qui, ayant fait partie autrefois du même État, sont censés retourner au bercaïl commun. Du point de vue des Lituaniens, la question est simple : « Nous partons seulement du principe du droit suivant lequel chacun des membres d'une [...] Union reprend son bien quand ladite [...] Union vient à prendre fin ¹. » Le gouvernement ukrainien décide « la réunion de tous les territoires de l'ancienne Russie, de l'ancienne Autriche et de l'ancienne Hongrie, peuplés d'Ukrainiens ² », en s'opposant ainsi aux visées polonaises sur la Galicie orientale et la Volhynie. Quant au mouvement national biélorusse, son leader Loutzkievitch considère que « c'est du côté de la Pologne que la Ruthénie Blanche court le plus grand danger ³ ». À cela s'ajoute l'attitude hésitante de la population juive, très nombreuse dans les confins orientaux ⁴.

Déterminés à reprendre leur mission historique à l'Est – selon les termes euphémiques de l'époque –, les Polonais procèdent à la conquête militaire des régions en question. Les premières mesures des autorités de Varsovie à l'égard des populations qui, par la suite, deviendront des minorités de l'État polonais, seront donc des mesures d'occupation.

Les persécutions polonaises touchent particulièrement les jeunes intelligentsias lituanienne, ukrainienne et biélorusse qui, dès la seconde moitié du XIX^e siècle, éveillent la conscience nationale des masses paysannes autochtones. On ne dispose d'aucune estimation fiable relative au nombre de victimes de ces sévices, perpétrés dans l'indifférence totale de l'opinion publique occidentale. Il est vrai qu'en Galicie orientale, certains meurtres et arrestations peuvent être considérés comme des actes de guerre survenus lors des combats réguliers polono-ukrainiens, mais il est tout aussi incontestable que les prisons polonaises regorgeaient de civils – dont des femmes, des enfants et des prêtres gréco-catholiques – le long de la future frontière orientale de la Pologne.

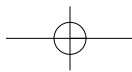
1. Pierre Vileichis, *Le conflit polono-lituanien*, t. I, Paris-Berlin, impr. De H.S. Hermann, 1921, p. 19.
2. *Notes présentées par la délégation de la République Ukrainienne à la Conférence de la Paix à Paris*, Paris, impr. de Robinet-Hutin, 1919, note du 10 février 1919, p. 7.
3. Archives du Ministère des Affaires étrangères (AMAE), Europe 1918-40, URSS, vol. 617, lettre de Loutzkievitch du 22 janvier 1919 au Président de la Conférence de la Paix, p. 16.
4. Au début du XX^e siècle, l'ensemble des confins orientaux de l'ancien État polono-lituanien était habité par environ 3 232 000 Juifs ; voir Piotr Eberhardt, *Między Rosją a Niemcami*, Warszawa, PWN, 1996, p. 88-89.



Pour longtemps, la mémoire collective des populations des confins associera la présence des troupes polonaises à une multitude de drames silencieux comme celui d'un paysan ukrainien à qui des soldats polonais ont crevé les yeux « parce qu'il résistait à la réquisition de sa dernière vache ⁵ ». Dans le chaos de la guerre, les abus d'une soldatesque mal approvisionnée et les actes gratuits de cruauté se confondent avec les violences commises au nom des raisons d'État. On aurait donc tort de voir derrière la brutalité de ces actes « une méthode générale, conçue, dirigée et encouragée par les dirigeants de la Pologne ⁶ ». Les décisions sont généralement prises par les autorités locales, civiles ou militaires, et cela dans le contexte du conflit polono-bolchevique, qui se déroule simultanément sur les mêmes territoires.

Dans ce climat d'hostilité, la population juive est tenaillée de toutes parts. Soupçonnée injustement de collaboration avec les Ukrainiens, elle sera « punie » lors du pogrom de Lwów, en novembre 1918, qui coûtera la vie à au moins cent cinquante personnes. Au printemps 1919 commence une nouvelle vague de troubles antisémites : les Juifs sont accusés, traditionnellement, de spéculation et d'avoir aidé l'Armée Rouge. En 1920, le leitmotiv du complot judéo-bolchevique, répandu dans la plupart des pays d'Europe orientale, conduira de nouveau à des meurtres et servira de justification à des accaparements de biens juifs. Mais, une fois de plus, il ne s'agit pas de « massacres organisés » ni d'« extermination systématique ⁷ ». Comme l'attestent les missions d'enquête britannique et américaine, la responsabilité des autorités polonaises réside surtout dans l'inefficacité des mesures préventives et dans l'impunité dont bénéficient les vrais auteurs de troubles ⁸.

5. *Les atrocités polonaises en Galicie Ukrainienne. Note télégramme adressée par M. Voldemar Temnytsky, ministre des Affaires étrangères de la République Ukrainienne et Joseph Bouratchinski, secrétaire d'État de la Justice du territoire occidentale de la République Ukrainienne à M. Clemenceau, Paris, Bureau Ukrainien, 1919, p. 17.*
6. Comme le suggère le fervent défenseur de la cause lituanienne Henry de Chambon dans son ouvrage *La Lituanie pendant la Conférence de la Paix (1919)*, Lille-Paris, V. Bresle, 1931, p. 72.
7. Les termes employés lors du meeting organisé à Paris, le 24 mai 1919, par la section française de la Ligue des Droits de l'Homme : AMAE, Europe 1918-40, Pologne. Israélites, Vol. 61, p. 120.
8. Pour de larges extraits des rapports de la mission américaine (dirigée par Henry Morgenthau) et de la mission britannique (dirigée par sir Stuart Samuel) voir : *Bulletin du Comité des Délégations juives*, 16 mars 1920, n°12, p. 2-3 et 18 août 1920, n°16, p. 3-5.

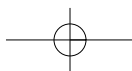


Avant d'en terminer avec la première phase de reconstruction de la Pologne multiethnique – jalonnée par des conflits armés – il convient de signaler une apparente incohérence du discours indépendantiste polonais. Celui-ci s'appuie, en effet, sur le principe des nationalités, tout en refusant à des populations voisines le droit de se prévaloir du même concept. Or, en plus de la duplicité ordinaire du langage politique, les Polonais trouvent des raisons à leur position dans de vieux stéréotypes, bien ancrés dans leur imagerie politique. Les Ukrainiens de la Galicie et de la Volhynie ne seraient ainsi que des Ruthènes qui « ignorent ce qu'ils sont » et qui « ne savent où aller ⁹, » les Biélorusses qu'une masse ethnique amorphe mais « au fond polonaise », tandis que les Lituaniens, bien que plutôt conscients de leur identité, souhaiteraient renouveler l'expérience de l'Union avec la Pologne. D'autre part, les Polonais évoquent leur prétendu rôle civilisateur à l'Est : comme durant les siècles passés, ils se croient voués à assurer la défense des confins « contre la barbarie de l'Orient ¹⁰ » et à faire entrer ces provinces « dans la sphère de la civilisation latine et européenne ¹¹ ».

Instigateur de la politique polonaise dans l'immédiat après-guerre, le passé continue à peser sur la question des minorités après l'installation du pouvoir polonais sur les territoires reconquis.

Marquée par cent cinquante années de lutte pour la survie nationale, la société polonaise a du mal à faire le tri entre ses craintes obsessionnelles et les menaces réelles qui ne manquent pas, certes, dans le contexte troublé de l'Europe de Versailles. Comme toujours, elle redoute les agissements de la minorité allemande, tenue pour une sentinelle de l'ennemie mortelle de la Pologne. Cela conduit à des pratiques répressives – comme celle des expulsions de colons allemands de la Posnanie – dictées aussi par un sentiment de vengeance. Mais la théorie du complot contre la pérennité de la nation polonaise concerne aussi les habitants autochtones des provinces orientales, dont les revendications séparatistes, autonomistes, voire sociales, seraient « allumées » par les Allemands et les bolcheviks.

-
9. Henri Grappin, *Polonais et Ruthènes. La Question de Galicie*, Paris, Impr. de Vaugirard, 1919, p. 57. Linguiste français, Henri Grappin faisait partie du Bureau de propagande polonaise à Paris.
 10. Irène Panenko, *La Galicie, pays polonais*, Paris, Bureau polonais des publications politiques, 1919, p. 18.
 11. Oskar Halecki, *Les relations entre la Pologne et les terres lituaniennes et ruthènes avant les partages* in *Les confins orientaux de la Pologne*, Paris, Commission Polonaise des travaux préparatoires au Congrès de la paix, 1919, p. 10.



Cette peur omniprésente explique, du moins en partie, le maintien de larges prérogatives de la police et de l'armée dans les confins et le refus obstiné des autorités de Varsovie d'accorder un statut d'autonomie à la Galicie orientale.

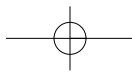
Aussi réceptives qu'elles soient aux slogans démagogiques, les populations autochtones de l'Est ne disposent pas – aux yeux de la majorité des Polonais – du pouvoir de nuisance de la minorité juive, qui serait entrée sciemment dans la collaboration avec les puissances ennemies. L'internement de vétérans et de volontaires juifs dans le camp de Jabłonna, à un moment crucial de la guerre polono-soviétique¹², est peut-être le symptôme le plus frappant de cette hantise viscérale et de la « mentalité victimaire » des Polonais. Cette dernière est décelable même dans les propos d'intellectuels respectables, tels que le professeur Bujak de l'Université de Cracovie : « Il est possible de parler plutôt de l'antipolonisme juif que de l'antisémitisme polonais, ce dernier présentant, plutôt, un caractère de réaction psychique provoquée par le mal que les Juifs ont fait à la société polonaise, mais n'aboutissant pas à des actes de violence¹³. »

La « psychose sécuritaire » favorise aussi l'ascension politique de la Démocratie nationale, formation politique de droite connue en Europe pour ses positions antisémites. Son programme ferme, basé sur le principe de la cohésion nationale, présente, aux yeux de la société polonaise, un caractère plus rassurant que les déclarations généreuses de la gauche, hésitante et divisée. Une partie importante de la population suit le charismatique Józef Piłsudski, ce qui ne change pas sensiblement la donne pour les minorités ; exempt d'antisémitisme et favorable à un vague projet de fédération avec la Lituanie et l'Ukraine, le Maréchal n'en reste pas moins fidèle au modèle d'un peuple polonais politiquement et culturellement dominant ; soucieux de l'image de l'armée polonaise, il la préserve d'enquêtes trop minutieuses.

L'instabilité gouvernementale notoire (entre novembre 1918 et le printemps 1923, une dizaine d'équipes se sont succédées sur la scène politique polonaise) et les préoccupations économiques ne permettent pas à la classe dirigeante d'élaborer un véritable pro-

12. L'internement de soldats et d'officiers juifs (dont le nombre est estimé entre 10 000 et 17 000) a eu lieu durant la période du 16 août au 9 septembre 1920. Sur ce sujet voir par exemple : Adam Ciolkosz, « *Dzielnica żydowska* » obozu w Jabłonnie, *Zeszyty Historyczne*, z. 20, 1971.

13. François Bujak, *La question juive en Pologne*, Paris, Imp. Levé, 1919, p. 31.



gramme d'État à l'égard des minorités, en dépit de fait que celles-ci constituent presque 36 % de la population de la Pologne¹⁴. Alors, si la politique polonaise dans ce domaine présente, tout de même, quelques constantes, c'est parce que celles-ci reflètent des modes de pensée largement admis et appliqués d'une manière quasi instinctive.

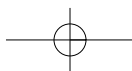
Parmi ces idées directrices, relevons, avant tout, celle du peuple-hôte polonais, le dépositaire du pouvoir et des biens de la République. Elle conduit la droite nationaliste à prôner la mise à l'écart des minorités lors des grandes décisions nationales, telles que l'élection présidentielle, et aboutit, en 1922, à l'assassinat du premier président polonais, élu grâce aux voix de ces minorités. Outre des manifestations aussi radicales, cette conception donne surtout lieu à une discrimination latente des populations minoritaires, notamment sur le plan économique.

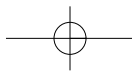
Dans l'histoire de la Pologne, la « faim de terre » – pour reprendre le terme employé par le professeur Beauvois¹⁵ – est un phénomène diachronique, générateur du fléau du chômage urbain. Alors, une âpre bataille pour le pain quotidien est le lot commun de la plupart des habitants de la Pologne... à quelques différences près.

Dans les confins orientaux, l'impact du morcellement de la terre sur les conditions de vie des habitants est d'autant plus important que les territoires en question ne sont pas pris en compte dans le programme national d'industrialisation. La grande majorité des populations biélorusse et ukrainienne est donc condamnée à vivre sur des parcelles ne dépassant pas cinq hectares, tandis que les rares ouvriers autochtones sont moins bien payés que leurs homologues polonais, pour la plupart – il est vrai – mieux qualifiés. La misère du peuple contraste avec le train de vie des grands propriétaires polonais, disposant, dans les territoires ukrainiens, de près de 30 % des terres. Pourtant, les Ukrainiens et les Biélorusses sont exclus du projet de redistribution des domaines appartenant jadis aux Russes : à la fin de l'année 1920, le Parlement décide de partager les terres en question entre quelques milliers de soldats polonais et de faciliter l'installation de ceux-ci par l'attribution d'aides de l'État. Cette colonisation militaire des confins nord-est est, peu après, accompa-

14. Estimations relatives à l'année 1931 : Jerzy Tomaszewski, *Mniejszości narodowe w Polsce XX wieku*, Warszawa, Spotkania, 1991, p. 23.

15. Daniel Beauvois, *La bataille de la terre en Ukraine 1863-1914. Les Polonais et les conflits socio-ethniques*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1993.



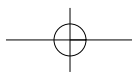


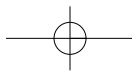
gnée d'une colonisation polonaise civile ¹⁶, au grand dam de la population autochtone.

La pauvreté des infrastructures héritées de la Russie et de l'Autriche, ainsi que les destructions de la Grande Guerre et de la guerre polono-soviétique, créent en Pologne un marché intérieur très limité, particulièrement inadapté aux besoins vitaux des trois millions d'habitants juifs. Entassés par l'Histoire dans la petite industrie et le petit commerce, les Juifs dominent dans certaines branches, notamment dans l'habillement et l'épicerie. « Dominent – écrit le professeur Hersch – au point d'y crever de faim par suite de l'encombrement des personnes ¹⁷. » L'exode des campagnes vers les villes augmente continuellement le nombre des concurrents qui font appel à la solidarité confessionnelle et nationale de leur clientèle et des autorités. Cela fait perdurer le boycott des magasins juifs – déjà pratiqué avant la guerre – et multiplie les entraves à l'embauche des Juifs dans les entreprises appartenant à l'État et aux communes. Certaines mesures sont aussi dictées par des raisons dites de sécurité, par exemple les licenciements massifs des Juifs de Galicie de secteurs sensibles tels que les chemins de fer et la poste ¹⁸.

L'organisation de la vie sociale suit le même axiome, y compris sur le plan religieux. Aux yeux des observateurs étrangers, le clergé polonais est « avant tout polonais et ensuite catholique ¹⁹ » et n'a pas assez d'égard « pour la nationalité, les traditions, la langue des populations douces, religieuses et ignorantes ²⁰ ». En réalité, les Églises d'Europe orientale, qu'elles soient catholique polonaise, catholique lituanienne ou uniate ukrainienne, défendent ardemment leur propre cause nationale aux dépens de leur vocation spirituelle. Dans le cas polonais, cela se traduit par l'implication des prêtres

-
16. Jusqu'à janvier 1925, des parcelles, allant pour la plupart de 15 à 25 hectares, ont été attribuées à 7 500 colons militaires et 3 900 colons civils ; voir Ryszard Torzecki, *Kwestia ukraińska w Polsce w latach 1923-1929*, Kraków, Wydawnictwo Literackie, 1989, p. 106 ; Andrzej Chojnowski, *Koncepcje polityki narodowościowej rządów polskich w latach 1921-1939*, Wrocław, Ossolineum, 1979, p. 46.
 17. Georges Gliksman, *L'aspect économique de la question juive en Pologne*, Paris, Editions Rieder, 1929, p. XII (préface de L. Hersch de l'Université de Genève).
 18. Ainsi, dans la région en question, de 6 milliers de Juifs employés en 1910 dans la poste et dans les chemins de fer, il n'en reste, en 1923, que 670 : Szyja Bronsztejn, *Ludność żydowska w Polsce w okresie międzywojennym. Studium statystyczne*, Wrocław, Ossolineum, 1963, p. 71.
 19. *La situation de l'Église Catholique en Lituanie*, Lausanne, Bureau d'information de Lituanie, 1917, p. 8.
 20. Maurice Pernot, *L'Épreuve de la Pologne*, Paris, Plon-Nourrit et Cie, 4^e édition, 1921, p. 262.





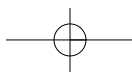
dans le processus de polonisation des populations paysannes, par le biais de l'utilisation exclusive et arbitraire de la langue polonaise lors des offices. La hiérarchie catholique soutient aussi fermement le projet de reprise massive des anciens lieux de culte catholiques transformés en églises orthodoxes. Cette pratique conduit même à des échauffourées entre les catholiques et les orthodoxes biélorusses et ukrainiens.

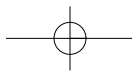
Les historiens parlent souvent du non-respect polonais des dispositions du petit traité de Versailles, relatives à l'emploi des langues des minorités dans la vie publique et à la création d'écoles primaires publiques où l'enseignement serait dispensé dans les langues des minorités. À l'époque, on l'explique souvent par la crainte du développement de tendances irrédentistes, notamment dans le cas des Ukrainiens, récalcitrants et constituant le groupe minoritaire le plus nombreux en Pologne. À l'instar du spécialiste français, Ernest Denis, on évoque aussi le cas particulier du yiddish qui « de l'avis unanime des philologues [...], est une simple corruption de l'allemand et l'introduction d'un assez important mélange d'éléments hébreux n'en modifie pas le caractère germanique. C'est un des arguments les plus forts des Polonais quand ils refusent aux Israélites le droit d'avoir des écoles séparées ; ils craignent que le yiddish n'ouvre la voie à la pénétration de l'allemand ²¹. »

Les motivations affichées par les autorités de Varsovie risquent de créer une confusion entre la politique polonaise et l'assimilation à la française (avec l'école républicaine dans le rôle de matrice de l'identité nationale). En réalité, l'assimilation de toutes les minorités de Pologne figure uniquement dans le programme du parti socialiste, peu influent dans l'administration centrale et locale. La Démocratie nationale prône l'assimilation des minorités slaves ²² mais, vu son engouement pour les dispositifs arbitraires, il paraît plus juste de parler, en ce qui la concerne, d'un projet de polonisation forcée. En somme, on souhaite l'unification politique de la société avec l'emploi obligatoire de la langue polonaise dans la vie publique et le confinement des langues des minorités – reléguées d'ailleurs dans la catégorie des dialectes – dans la sphère privée.

21. Ernest Denis, *La Question juive sur le territoire de la Pologne historique*, Paris, Travaux du Comité d'Etudes, 1919, p. 13.

22. En ce qui concerne les Juifs – qu'ils soient croyants, athées ou convertis – la Démocratie nationale voit en eux des éléments définitivement inassimilables qui, malgré les apparences, privilégient toujours les intérêts de leur communauté d'origine aux dépens des intérêts nationaux du pays d'accueil.





Cela correspond d'ailleurs à une conviction très largement répandue dans la société polonaise, selon laquelle seule la culture majoritaire, indissociable de la langue polonaise et de la foi catholique, devrait faire l'objet d'un financement public.

La fermeture des chaires ukrainiennes de l'Université de Lwów, ainsi que les nombreux obstacles mis aux activités de la presse et des organisations culturelles minoritaires sont dictés par le même objectif d'unification politique. Les deux millions de Biélorusses – peu organisés et préoccupés, à juste titre, par la question de leur survie matérielle – sont les principales victimes de ces mesures. « Pendant cinq ans de domination polonaise en Ruthénie Blanche, il a été fermé 48 journaux et revues [...]. Actuellement il ne paraît qu'un journal, menacé de fréquentes confiscations », écrit sur ce sujet un leader biélorusse²³. Toutefois, la discrimination concerne aussi l'accès général à l'instruction, y compris dans la langue polonaise, afin de freiner la promotion sociale des représentants des minorités et de préserver ainsi la structure nationale et sociale traditionnelle.

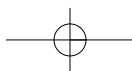
Dans l'imagerie politique et culturelle de la noblesse polonaise (qui fournit toujours le plus grand nombre de fonctionnaires civils, d'officiers et de gendarmes), le rôle des populations paysannes des confins consiste à supporter les charges du fonctionnement de l'appareil d'État et à servir les intérêts des propriétaires terriens. D'autre part, l'héritage de l'administration russe et la faiblesse du pouvoir central font des fonctionnaires locaux des maîtres corrompus et despotiques. Comme le dit un député juif « le bon plaisir du maire est au-dessus de tout. D'ailleurs faut-il s'étonner qu'il en soit ainsi dans un pays où un maire-adjoint ose dire : La Diète a décidé d'introduire une réforme agraire, mais moi, je ne l'ai pas encore décidé²⁴. » Il serait donc erroné de mettre tous les abus de l'administration polonaise sur le seul compte des antagonismes nationaux et de la politique gouvernementale.

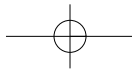
Le système local d'imposition constitue un des piliers de la domination polonaise dans les confins ; « les impôts sont levés indépendamment par : 1. le pouvoir central ; 2. les communes ; 3. les organes militaires ; 4. la police ; et 5. l'administration locale », rapportent les députés biélorusses²⁵, en soulignant que les colons polo-

23. P. Krétschevski, *Mémorandum*, Prague, 1924, pages dactylographiées disponibles à L'Institut d'Etudes Slaves à Paris, p. 5.

24. *Bulletin du Comité des Délégations Juives*, 20 novembre 1919, n°8, discours de Hartglas à la séance du 7 octobre 1919.

25. *Mémoire concernant les territoires biélorussiens sous la domination polonaise présentée à la V^e Assemblée de la Société des Nations par V. Lastovski*, Genève, 1924, p. 13.





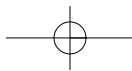
nais sont exonérés de la plupart de ces charges. À cela s'ajoutent les réquisitions, sans dédommagement, qui servent à approvisionner l'armée polonaise sur place et les peines corporelles, fréquemment infligées par les agents de l'État (policiers, militaires et administratifs).

Sans s'en apercevoir, les Polonais rompent ainsi avec un des mythes fondateurs de la *Res Publica* des Deux Nations, celui d'une adhésion spontanée des élites lituaniennes, ukrainiennes et biélorusses au modèle polonais, résultant du rayonnement culturel du Royaume. Et si les multiples manifestations de l'identité culturelle juive, tolérées par les autorités, évoquent parfois une vieille tradition d'autonomie juive, en réalité elles font plutôt le jeu de la Démocratie nationale. Le repli communautaire des Israélites, de plus en plus perceptible, correspond aux desseins de la droite antisémite qui veille sur l'étanchéité des mondes catholique et judaïque.

L'expérience des cinq premières années de l'indépendance polonaise – comprise entre l'armistice de novembre 1918 et la reconnaissance alliée de la frontière orientale en 1923 – détermine les grandes lignes de la politique polonaise à l'égard des minorités. Celle-ci, jusqu'à la fin de la Deuxième République, découlera des concepts généraux qui viennent d'être décrits et conduira, entre autres, à la liquidation quasi totale des écoles biélorusses²⁶, à une nouvelle flambée de violences antisémites (après la mort de Piłsudski) et à une vague de répressions connue sous la dénomination de pacification de l'Ukraine.

Pourtant, la politique de négation des droits des minorités s'avère rapidement inefficace au regard des objectifs du pouvoir polonais. Au lieu de l'unification politique souhaitée, on assiste à une mise en cause du statu quo territorial par des actes de sabotage et des attaques armées contre les bâtiments publics et les propriétés polonaises, menées par des organisations paramilitaires ukrainiennes et biélorusses, qui se rapprochent de l'Allemagne et de la Russie bolchevique. Sur un plan plus large, l'illettrisme généralisé dans les confins Nord-Est, les déboires de la coûteuse colonisation polonaise et la léthargie économique des régions orientales sapent le rêve d'une puissance polonaise, tandis que les actes antisémites créent une image négative de la Pologne, fascisante et arriérée.

26. Sur ce sujet, voir par exemple : Stanisław Mauersberg, *Komu służyła szkoła w Drugiej Rzeczypospolitej. Społeczne uwarunkowania dostępu do oświaty*, Wrocław, Ossolineum, 1988, p. 74.



La stigmatisation absolue du cas polonais serait toutefois anachronique. Façonnée par plus d'un siècle de domination ennemie, la société polonaise reproduit plus ou moins inconsciemment les pratiques de ses occupants, notamment de la Russie. Elle s'appuie, semble-t-il, sur les principes en usage dans d'autres pays multiethniques d'Europe centrale et orientale, bien que l'on ne dispose pas sur ce sujet d'études comparatives.

De son côté, le monde occidental ne fournit aucun modèle de cohabitation interethnique et interconfessionnelle adapté à la réalité polonaise : il existe, en effet, une énorme différence entre les minorités d'Europe occidentale, peu nombreuses et constituées d'émigrants aspirant à l'intégration dans la vie nationale du pays d'accueil, et les minorités de Pologne, pour la plupart autochtones et revendiquant la souveraineté ou, au moins, la reconnaissance de leur identité nationale, linguistique et culturelle. Le cas des Juifs de France, satisfaits de leur statut de minorité confessionnelle, et celui des Juifs de Pologne, réclamant, dans leur grande majorité, le statut de minorité nationale est à cet égard des plus significatifs.

D'autre part, les Polonais ne sont pas dupes du double langage des dirigeants occidentaux qui, tout en exigeant de la Pologne et de quelques autres États ²⁷ l'adoption des traités sur la protection des minorités répugnent à reconnaître l'égalité de race dans leurs propres colonies, voire dans leurs métropoles. Sur le plan des grands discours, les Polonais se montrent d'ailleurs bons élèves : leur Constitution de 1921 – qui, entre autres, accorde aux minorités une pleine égalité devant la loi – figure parmi les plus progressistes du monde.

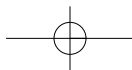
Abandonnées par la Société des Nations ²⁸, les populations brimées entrent, à leur tour, dans le processus funeste décrit par Gabriel Séailles : « L'oppression n'est pas toujours une bonne école de tolérance et de liberté. Les opprimés gardent des rancunes, des haines trop souvent justifiées, cette inquiétude aussi et cette défiance, que toujours engendre la persécution [...]. Le nationalisme fait les esprits étroits et les cœurs fermés ²⁹. »

Université de Paris 12

27. Créés ou élargis à la suite de la Première Guerre mondiale.

28. À l'exception de la minorité allemande, dont les plaintes – soutenues par le gouvernement de Berlin – étaient, en général, étudiées consciencieusement par la Société des Nations.

29. *Bulletin des Droits de l'Homme*, 1^{er} novembre 1918, n° 21, p. 726, l'article de Séailles est intitulé « Le principe de nationalité et ses applications ».

*SUMMARY*

At the end of the First World War, the Polish tried to rebuilt a country which would go beyond its ethnographic limits. Faced with the opposition of the Ukrainians, Lithuanians and Belarusians, the military conquest of the former east-borders was accompanied by persecutions of the native populations and of the Jewish people. The « security psychosis » of the polish society – marked by a long fight for the national survival – led to the maintaining of repressive measures towards the minorities after the installation of the polish government upon the reconquered territories, which went against the desired political unification.

KEY-WORDS

Poland ; inter-war years ; minorities ; borders.

STRESZCZENIE

U progu odzyskania niepodległości, społeczeństwo polskie dąży do odbudowy ojczyzny w jej formie przedrozbiorowej. Część dawnych kresów wschodnich zostaje przyłączona do Polski przy użyciu sił zbrojnych i z zastosowaniem metod represyjnych wobec Ukraińców, Litwinów i Białorusinów, przeciwnych polskiej dominacji. Po objęciu władzy na terenach spornych, kolejne rządy polskie kontynuują politykę « silnej ręki » wobec mniejszości, podejrzewanych ustawicznie o nielojalność wobec państwa polskiego. Zepchnięcie grup mniejszościowych na margines życia politycznego i ekonomicznego prowadzi do nieustannych konfliktów i do osłabienia zwartości wewnętrznej II Rzeczypospolitej.

SŁOWA-KLUCZE

Polska ; okres międzywojenny ; mniejszości narodowe ; kresy ; nacjonalizm.

